



# Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

**81**<sup>e</sup> séance plénière

Mardi 4 décembre 2000, à 15 heures  
New York

*Président :* M. Holkeri ..... (Finlande)

*La séance est ouverte à 15 heures.*

## Rapports de la Troisième Commission

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Troisième Commission sur les points 103 à 114 ainsi que le point 12 de l'ordre du jour.

Je prie le Rapporteur de la Troisième Commission, Mme Anzhela Korneliouk, du Bélarus, de bien vouloir présenter en une seule intervention les rapports de la Troisième Commission.

**Mme Korneliouk** (Bélarus) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de soumettre à votre considération les rapports suivants de la Troisième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été attribués par l'Assemblée générale.

Au titre du point 103 de l'ordre du jour, intitulé « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/55/591, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 104 de l'ordre du jour, intitulé « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/55/592, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 105 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention du crime et justice pénale », la Troisième Commission recommande au paragraphe 20 du document A/55/593, l'adoption de six projets de résolution.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 14 du rapport, qui concerne le projet de résolution A/C.3/55/L.8/Rev.1, intitulé « Lutte contre l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles ». Dans ce paragraphe, il faut ajouter les noms de la Norvège et du Venezuela à la liste des auteurs.

En outre, je voudrais également attirer l'attention de l'Assemblée sur une correction à la page 16 du projet de résolution V, dans le dernier alinéa du préambule commençant par « *Notant les travaux* ». Après « Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord », au lieu de « en mai 1998 », il faut lire « le 17 mai 1998 ».

Au titre du point 106 de l'ordre du jour, intitulé « Contrôle international des drogues », la Troisième Commission recommande au paragraphe 7 du document A/55/594, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 107 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion de la femme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 35 du document A/55/595 et Corr.1 et 2, l'adoption de six projets de résolution et, au paragraphe 36, l'adoption d'un projet de décision.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur la partie III du rapport. Dans le projet de résolution I

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

intitulé « Mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes commis contre les femmes au nom de l'honneur », il faut apporter les corrections suivantes au texte pour le rendre conforme au texte du document A/C.3/55/L.11/Rev.1 tel qu'il existait lors de son adoption par la Troisième Commission.

Au troisième alinéa du préambule, la phrase « dont l'un des traits communs est la préméditation, » doit être supprimée et la phrase « et que le fait de manquer à cette obligation constitue une violation des droits de l'être humain » doit être ajoutée à la fin du même alinéa.

L'alinéa suivant doit être inséré après le quatrième alinéa: « *Notant* la recommandation générale 19 concernant la violence à l'égard des femmes, adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ».

Au septième alinéa du préambule, les mots « ainsi que des campagnes de sensibilisation, dans la presse écrite comme dans les médias électroniques, et des programmes éducatifs mettant l'accent sur l'outil important que constitue l'autonomisation des femmes » doivent être supprimés et remplacés par « ainsi qu'une évolution radicale des attitudes sociales, et soulignant ».

Au paragraphe 1 du dispositif, les termes « des crimes » avant « qui sont définis dans le Document final » doivent être supprimés et remplacés par le mot « celles ». Et les termes « dont l'un des traits communs est la préméditation », qui apparaissent après « crimes commis contre les femmes au nom de l'honneur » doivent être supprimés.

Au paragraphe 7 du dispositif, après les termes « la présente résolution », le membre de phrase « et sur la question des crimes passionnels » doit être supprimé.

Au titre du point 108 de l'ordre du jour, intitulé « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle" », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/55/596, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 109 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humani-

taires », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 25 du document A/55/597, l'adoption de six projets de résolution, et, au paragraphe 26, l'adoption d'un projet de décision. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 21 du rapport, qui concerne le projet de résolution A/C.3/55/L.70, intitulé « Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique ». Il faut ajouter le nom du Japon à la liste des auteurs.

Au titre du point 110 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/55/598, l'adoption de deux projets de résolution, et, au paragraphe 15, l'adoption d'un projet de décision. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 8 du rapport, qui concerne le projet de résolution A/C.3/55/L.18/Rev.2, intitulé « Les droits de l'enfant ». Il faut ajouter le nom du Maroc à la liste des coauteurs.

En ce qui concerne le point 111 de l'ordre du jour, intitulé « Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/55/599, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 112 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination du racisme et de la discrimination raciale », la Commission recommande, au paragraphe 26 du document A/55/600, l'adoption de quatre projets de résolution et, au paragraphe 27, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 113 de l'ordre du jour, intitulé « Droit des peuples à l'autodétermination », la Commission recommande, au paragraphe 17 du document A/55/601, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 114 de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 4 du document A/55/602, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 114 a) de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme: application des instruments relatifs aux droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 16 du document A/55/602/Add.1, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 115 b) de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme: questions

relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 94 de son rapport figurant dans les documents A/55/602/Add.2 et A/55/602/Add.2/Corr.1, l'adoption de 21 projets de résolution.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur les révisions apportées au projet de résolution V, intitulé « Situation des droits de l'homme au Cambodge ». Le mot « M. » doit être inséré devant le nom Thomas Hammerberg au paragraphe 4 et devant le nom Peter Leuprecht au paragraphe 5. Au paragraphe 8, la première lettre du groupe de mots « plan d'action dans le domaine de la gouvernance » doit être en majuscules. Au paragraphe 27, les termes « prendre toutes les mesures pour » doivent être insérés devant les termes « prévenir cette violence ».

Au titre du point 114 c) de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme: situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 49 du document A/55/602/Add.3, l'adoption de huit projets de résolution.

S'agissant du point 114 d) de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme: application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne », la Troisième Commission indique dans son rapport publié sous la cote A/55/602/Add.4 qu'aucune proposition n'a été présentée et aucune décision n'a été prise au titre de ce point subsidiaire.

S'agissant du point 114 e) de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme: rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme », la Troisième Commission indique dans son rapport publié sous la cote A/55/602/Add.5 qu'aucune proposition n'a été présentée et aucune décision n'a été prise au titre de ce point subsidiaire.

Au titre du point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil économique et social », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/55/603, l'adoption de deux projets de décision.

Pour terminer, je remercie les membres du Groupe des États d'Europe orientale de m'avoir fait

l'honneur de les représenter en tant que membre du Bureau de la Troisième Commission. Je remercie également la Présidente de la Commission et ses adjoints, le personnel du Secrétariat et les interprètes des efforts qu'ils ont consentis pour le succès de nos travaux.

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres que le représentant de la République dominicaine a exprimé le vœu de faire une déclaration ayant trait au rapport de la Troisième Commission relatif au point 107 de l'ordre du jour, « Promotion de la femme », figurant dans les documents A/55/595 et Corr. 1 et 2. Puis-je considérer que l'Assemblée générale, prenant en considération l'article 66 du règlement intérieur, accepte de discuter de ce rapport?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donnerai la parole au représentant de la République dominicaine lorsque nous aborderons le point 107 de l'ordre du jour.

Les autres déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Troisième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Troisième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Troisième Commission pour prendre nos décisions, à moins que le Secrétariat ne soit prévenu autrement à l'avance. Ainsi, là où il y a eu un vote enregistré ou un vote sé-

paré, nous ferons de même. J'espère également que nous adopterons sans les mettre aux voix les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Troisième Commission.

#### Point 103 de l'ordre du jour

##### **Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapées et à la famille**

###### **Rapport de la Troisième Commission (A/55/591)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Le projet de résolution, intitulé « Année internationale des Volontaires », a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite de même adopter le projet de résolution ?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 55/57).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 103 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### Point 104 de l'ordre du jour

##### **Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées**

###### **Rapport de la Troisième Commission (A/55/592)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Le projet de résolution, intitulé « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées: deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement », a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale aussi souhaite adopter le projet de résolution ?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 55/58).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 104 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### Point 105 de l'ordre du jour (*suite*)

##### **Prévention du crime et justice pénale**

###### **Rapport de la Troisième Commission (A/55/593)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de six projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 20 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant examiner un à un les six projets de résolution. Lorsque l'Assemblée se sera prononcée sur tous ces projets, les représentants auront une fois de plus la possibilité d'expliquer leur vote ou leur position.

Nous allons tout d'abord passer à l'examen du projet de résolution I, intitulé « Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXIe siècle ».

Le projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 55/59).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II, intitulé « Suite à donner au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants », a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 55/60).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Un instrument juridique international efficace contre la corruption ».

Le projet de résolution III a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 55/61)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV, intitulé « Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants », a été adopté par la Troisième Commis-

sion sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté* (résolution 55/62).

**Le Président** (*parle en anglais*): Le projet de résolution V, intitulé « Lutte contre l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles », a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution V est adopté* (résolution 55/63).

**Le Président** (*parle en anglais*): Le projet de résolution VI intitulé « Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses moyens de coopération technique » a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VI est adopté* (résolution 55/64).

**Le Président** (*parle en anglais*): L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 105 de l'ordre du jour.

## Point 106 de l'ordre du jour

### Contrôle international des drogues

#### Rapport de la Troisième Commission (A/55/594)

**Le Président** (*parle en anglais*): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Le projet de résolution, intitulé « Coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue », a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 55/65).

**Le Président** (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en terminer avec l'examen du point 106 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 107 de l'ordre du jour

### Promotion de la femme

#### Rapport de la Troisième Commission (A/55/595 et Corr.1 et 2)

**Le Président** (*parle en anglais*): L'Assemblée est saisie de six projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 35 de son rapport, y compris dans ses rectificatifs 1 et 2, ainsi que d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 36 de son rapport.

À cet égard, je voudrais informer les membres que l'Assemblée se prononcera à une date ultérieure sur le projet de résolution VI, pour donner au Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission le temps d'examiner les incidences de ce projet sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution dès que possible, avant la suspension de la session en décembre.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale au début de cette séance, je donne à présent la parole au représentant de la République dominicaine.

**M. Álvarez** (République dominicaine) (*parle en espagnol*): La délégation de la République dominicaine regrette vivement qu'il ait fallu repousser l'adoption du projet de résolution VI figurant dans le document A/55/595, qui porte sur la situation critique de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Ma délégation s'est associée au consensus sur le rapport consacré à la promotion de la femme, publié sous la cote A/55/595, uniquement parce vous nous aviez assurés, Monsieur le Président, que le projet de texte sur l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et les recommandations de la Cinquième Commission sur les implications financières seraient présentés à une date ultérieure, avant que l'Assemblée générale ne suspende ses travaux en décembre.

Notre délégation croit comprendre qu'aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution relatif à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, l'Institut se verra accorder une assistance financière pour lui permettre de poursuivre ses activités jusqu'à la fin de 2001. De plus, nous croyons comprendre qu'en vertu de la résolution 54/250, ces ressources proviendront du fonds pour im-

prévus qui, à la fin de la cinquante quatrième session, se montait à 16 362 700 dollars.

Enfin, il est regrettable que la Troisième Commission ait présenté son rapport à l'Assemblée générale en séance plénière sans tenir compte des dispositions de l'article 53 du Règlement intérieur de l'Assemblée. La délégation de la République dominicaine espère que ce genre d'omission ne se répètera pas à l'avenir.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent intervenir pour expliquer leur vote avant le vote.

**M. Carp** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous nous associons au consensus qui s'est dégagé en faveur de l'adoption du projet de résolution V, toutefois nous voudrions préciser officiellement qu'il n'existe qu'un critère permettant de juger si une réserve exprimée au sujet d'un traité est acceptable.

Ce critère, à notre avis, est que la réserve doit être compatible avec l'objet et le but du traité. Aucune autre loi relative aux traités internationaux n'a d'incidence sur les réserves.

**M. Al-Mohannadi** (Qatar) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait expliquer sa position sur le projet de résolution intitulé « Mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes ». Au Qatar, tout comme dans d'autres pays islamiques, nous nous efforçons de protéger les droits des femmes et nous avons toujours reconnu l'égalité fondamentale entre les hommes et les femmes.

Mon pays estime que tous les crimes commis contre les hommes et les femmes sont tout aussi répréhensibles et ma délégation est opposée aux attaques continues faites contre l'islam, religion qui regroupe plus de 1,25 milliard d'adeptes. Ces crimes ne se limitent pas qu'à une population ou à une région en particulier. Nous pensons que les crimes que l'on nomme « crimes d'honneur » sont des crimes commis contre les personnes. C'est pourquoi, nous émettons des réserves au projet de résolution intitulé « Mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes » et nous nous abstenons lors du vote.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I à V et sur le projet de décision l'un après l'autre. Lorsque toutes les décisions auront été prises, les re-

présentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leurs vote ou position.

Nous allons commencer par le projet de résolution I, intitulé « Mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Lesotho.

*S'abstiennent :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chine, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Malaisie, Maldives, Myanmar, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Sierra Leone, Soudan.

*Par 146 voix contre une, avec 26 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 55/66).*

*[La délégation du Lesotho a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour, la délégation de la Mauritanie entendait s'abstenir]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Traite des femmes et des filles », sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 55/67).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III, intitulé « Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes tels que définis dans le Document final adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire, intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle" », sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 55/68).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV, intitulé « Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies », sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 55/69).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V, intitulé « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes », sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution V est adopté (résolution 55/70).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision, intitulé « Note du Secrétaire général sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme », recommandé par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la France pour une motion d'ordre.

**Mme De Carne de Trécesson** (France) : Ce sont des corrections à apporter à la version française du projet de résolution III intitulé « Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes tels que définis dans le Document final adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire, intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle" ». Dans la version française, outre le rectificatif qui a été distribué, ma délégation souhaite souligner que quelques modifications restent encore à apporter, conformément à ce qui a été indiqué dans la partie II du rapport, en particulier au dernier alinéa du préambule, ainsi qu'aux paragraphes 4 et 10 du dispositif.

Ces corrections ont été apportées oralement et correctement reflétées dans la partie II du rapport, en revanche, elles n'ont pas été reprises dans le projet de résolution III. Ma délégation serait donc reconnaissante au Secrétariat de bien vouloir corriger cette version et de veiller à ce que toutes les versions linguistiques puissent être corrigées conformément à ce qui a été indiqué oralement. Je remarque que la version anglaise est correcte, en tous les cas, pas la version française et peut-être pas les autres.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de prendre note

des corrections qui sont à apporter à la version française de la résolution?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie, qui souhaite expliquer son vote sur l'une des résolutions qui vient d'être adoptée.

**M. Naber** (Jordanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur la résolution 55/66, dans la mesure où, dès le début des débats, ma délégation a estimé qu'il était essentiel d'inclure le terme « prémédités » après le mot « crimes » au troisième alinéa du préambule et au premier paragraphe du dispositif.

Si on n'utilise pas le terme « prémédité » dans ces paragraphes, le texte peut s'étendre aux crimes commis sous le coup de la colère en réaction à des circonstances particulières. Or, pour mieux dire, on viserait implicitement non seulement les crimes qui entrent dans le champ d'application de cette résolution, mais également ceux qui débordent sur les crimes passionnels.

Ma délégation est convaincue qu'il ne devrait pas y avoir de demi-mesures. Si l'on veut inclure les crimes passionnels, alors il faut les mentionner, et la portée de la résolution doit être élargie explicitement. Si l'on ne veut pas inclure ces crimes, les membres ne devraient pas avoir eu de mal à accepter le mot « préméditation » dans le texte, puisqu'il s'agit d'une caractéristique du crime de toute façon. Cela aurait rendu le texte plus précis, où il le fallait. Faute de quoi, le résultat est, bien sûr, tout à fait illogique.

Dans le troisième alinéa, on rappelle aux États qu'ils sont tenus d'agir avec la diligence voulue pour prévenir, enquêter, punir, etc. Comment les États peuvent-ils agir avec la diligence voulue pour prévenir ces crimes si ceux-ci sont commis sous le coup de la colère? Tous les États où des crimes passionnels sont commis pourraient se voir accuser de violations des droits de l'homme pour n'avoir pas agi avec suffisamment de diligence pour les empêcher.

Je tiens à souligner que ma délégation est prête à travailler en vue d'éliminer les divergences de vues sur cette question. Nous attendons avec intérêt de pouvoir exprimer nos positions sur le prochain rapport du Secrétaire général.

**Mme Ahmed** (Soudan) (*parle en arabe*) : Je demande la parole non pour expliquer la position de ma délégation, mais simplement pour signaler que mon pays a été l'un des coauteurs du projet de résolution IV intitulé « Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies », et que cette mention n'apparaît pas dans le rapport. Nous espérons que le Secrétariat indiquera que mon pays s'est porté coauteur du projet de résolution IV.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée prend note de la remarque de la représentante du Soudan concernant l'ajout de son pays à la liste des coauteurs du projet de résolution IV.

Je rappelle à l'Assemblée que nous nous prononçons sur les projets de résolution dont la Troisième Commission a recommandé l'adoption, et que les États Membres ne peuvent pas s'en porter coauteurs en séance plénière. Toute correction qui pourrait être apportée à la liste des coauteurs d'un projet de résolution figurant dans les rapports de la Troisième Commission doit être soumise au secrétariat de cette commission qui émettra un correctif. Cependant, je donnerai la parole à toute délégation qui souhaiterait apporter un correctif à un projet de résolution contenu dans les rapports de la Troisième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé ce stade de l'examen du point 107 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 108 de l'ordre du jour**

##### **Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »**

##### **Rapport de la Troisième Commission (A/55/596)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution intitulé « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

et des textes issus de l'Assemblée générale » sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 55/71).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 108 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 109 de l'ordre du jour

#### **Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires**

##### **Rapport de la Troisième Commission (A/55/597)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de six projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 25 de son rapport ainsi que d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 26 de ce même rapport.

Je donne la parole au représentant de la Norvège pour une explication de vote avant le vote.

**M. Leiro** (Norvège) (*parle en anglais*) : Je vais parler du projet de résolution intitulé « Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ». Ces projets de résolution ont toujours été adoptés par consensus. L'objet principal de ce projet de résolution est d'exprimer l'appui de tous les États Membres aux travaux du Haut Commissaire. À un moment où les tâches confiées au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sont de plus en plus complexes et où les réfugiés du monde entier dépendent de l'assistance fournie par le HCR, la meilleure manière de se solidariser avec le sort des réfugiés et les activités du HCR serait, cette année encore, d'adopter la résolution à ce sujet par consensus.

Un vote sur un paragraphe donné à ce stade est particulièrement regrettable car c'est l'année du cinquantième anniversaire du Haut Commissariat pour les réfugiés. En outre, il convient de rappeler que le paragraphe pour lequel un vote a été demandé est un texte concerté tiré de la résolution 54/146, adoptée par consensus à la

cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale. Cela étant, la Norvège appuie le projet de résolution, votera en faveur du paragraphe et espère que les autres Membres appuieront le HCR en agissant de même. Nous espérons que la situation actuelle sera une exception et ne constituera pas un précédent quant aux résolutions sur cet important sujet.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur les six projets de résolution et le projet de décision, l'un après l'autre. Une fois les décisions prises, les représentants auront encore l'occasion d'expliquer leur vote ou leur position.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ».

La Troisième Commission a adopté sans vote le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 55/72).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Nouvel ordre humanitaire international ».

La Troisième Commission a adopté sans vote le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 55/73).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ».

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 20 du dispositif du projet de résolution III.

Sauf objections, je vais mettre aux voix le paragraphe 20 du projet de résolution III.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-

Vert, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Chili, Chine, Chypre, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*  
Néant.

*S'abstiennent :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Viet Nam.

*Par 139 voix contre zéro, avec 31 abstentions, le paragraphe 20 du dispositif du projet de résolution III est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté sans vote le projet de résolution

III dans son ensemble. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 55/74).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Commission spéciale de l'Assemblée générale pour les annonces de contributions volontaires au Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ».

La Troisième Commission a adopté sans vote le projet de résolution IV. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté* (résolution 55/75).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Cinquantième anniversaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et Journée mondiale des réfugiés ».

La Troisième Commission a adopté sans vote le projet de résolution V. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution V est adopté* (résolution 55/76).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique ».

La Troisième Commission a adopté sans vote le projet de résolution VI. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VI est adopté* (résolution 55/77).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 26 de son rapport.

Ce projet de décision est intitulé « Documents relatifs au rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, aux questions relatives aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées et aux questions humanitaires ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République dominicaine qui souhaite expliquer son vote après le vote.

**Mme Alvarez** (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République dominicaine s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 20 du projet de résolution III, intitulé « Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés » figurant dans le rapport de la Troisième Commission.

Ma délégation tient à préciser que le paragraphe 10 de la résolution qui condamne le refoulement des personnes cherchant un asile ne doit pas être compris comme signifiant que la République dominicaine renonce à son droit souverain d'appliquer sa propre politique d'immigration conformément au droit international et aux droits de l'homme.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 109 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 110 de l'ordre du jour**

### **Promotion et protection des droits de l'enfant**

#### **Rapport de la Troisième Commission (A/55/598)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis qui souhaite expliquer sa position avant que nous ne nous prononcions.

**M. Carp** (États-Unis d'Amérique) : Le Gouvernement des États-Unis va se joindre au consensus sur le projet de résolution II, intitulé « Les droits de l'enfant », parce que nous voulons confirmer notre adhésion à la protection des plus vulnérables, nos enfants. Dans l'ensemble, nous croyons que ce projet de résolution contribuera à ce processus. C'est toutefois avec regret que nous nous dissociions des auteurs de cette résolution sur certains paragraphes; plus particulièrement sur le paragraphe 8 de la section V. Nous sommes très déçus de n'avoir pu nous entendre sur le libellé de ce paragraphe.

En janvier de cette année, les États-Unis, en même temps que de nombreux États Membres, ont eu l'honneur de participer aux travaux du Groupe de travail sur le projet de protocole facultatif sur la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, à Ge-

nève. Il en est résulté une mesure qui constitue un important pas en avant dans la protection des enfants, et nous pouvons tous en être fiers.

Le libellé du paragraphe 8 de la section V du projet de résolution ne tient pas compte du fait que les questions relatives à l'âge de l'enrôlement et de la participation aux conflits armés ont été réglées par la Convention No. 182 de l'Organisation internationale du Travail et par le Protocole facultatif. Nous sommes fermement convaincus que toute formulation utilisée dans une résolution des Nations Unies se référant à la susdite question devrait refléter avec précision les progrès non seulement les plus récents, mais aussi, censément les plus importants dans l'élaboration d'instruments juridiques pour protéger les enfants.

Bien que la formulation du paragraphe 8 n'affecte en rien les obligations juridiques correspondant à ces deux traités, nous considérons que, par souci de précision, toute formulation qui ferait allusion à ces questions devrait se conformer aux termes que nous avons été si nombreux à négocier pendant si longtemps. Cela dit, il s'agit maintenant plutôt d'œuvrer pour assurer le respect de ces dispositions par les États parties et pour convaincre les autres d'améliorer leurs pratiques et d'envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif. Ainsi, nous travaillerons vraiment vers notre objectif commun, la protection des enfants du monde.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolutions recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 14 de son rapport, et sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 15 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé : « Les petites filles ».

La Troisième Commission a adopté sans vote le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 55/78).

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté sans vote le projet de résolution II, intitulé « Les droits de l'enfant ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 55/79).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 110 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 111 de l'ordre du jour

#### Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones

##### Rapport de la Troisième Commission (A/55/599)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport,

La Troisième Commission a adopté sans vote le projet de résolution, intitulé « Décennie internationale des populations autochtones ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 55/80).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 111 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 112 de l'ordre du jour

#### Élimination du racisme et de la discrimination raciale

##### Rapport de la Troisième Commission (A/55/600)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis qui souhaite prendre la parole pour expliquer sa position avant que nous nous prononcions.

**M. Carp** (États-Unis d'Amérique) : Nous apprécions vivement les efforts et l'esprit de compromis véridique de tous vers un degré de consensus tel que celui auquel nous sommes parvenus avec ces textes sur

l'élimination de la discrimination raciale. Cet esprit de coopération est un bon signe pour la prochaine Conférence mondiale contre le racisme. Les États-Unis ont l'expérience directe de la tragédie du racisme. Nous sommes déterminés à lutter contre lui sous toutes ses manifestations, chez vous et à l'étranger. Nous attendons avec impatience la tenue de cette Conférence mondiale, et nous travaillons à en faire un succès.

Cependant, il y a malheureusement dans ces résolutions des éléments qui nous gênent et nous empêchent de les parrainer. Nous nous inquiétons tout particulièrement des références qui ne sont pas conformes aux droits garantis par le premier amendement de notre Constitution, concernant la liberté d'expression. Ainsi, bien qu'on puisse rejeter certaines opinions, notre Constitution garantit le droit de les exprimer. Les États-Unis ont exprimé une réserve limitée à cette fin en ce qui concerne la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Nous ne pensons pas que l'Assemblée soit habilitée à demander aux États de ratifier des traités ou des conventions. Nous préférierions qu'ils soient invités à envisager la ratification ou l'accession.

En outre, tout en appuyant l'usage de toutes mesures appropriées pour lutter contre le racisme, on parle dans la résolution de toutes les mesures disponibles. À notre avis, c'est là une formulation trop générale, qui pourrait être mal interprétée.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 26 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 27 du même rapport.

Nous allons commencer par le projet de résolution I, intitulé « Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 55/81).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Mesures à prendre contre les

programmes et activités politiques fondés sur des doctrines de supériorité qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie, et, notamment, sur le néonazisme ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire autant?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 55/82).

**Le Président** (*parle en anglais*): La Troisième Commission a adopté sans vote le projet de résolution III, intitulé « Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 55/83).

**Le Président** (*parle en anglais*): Le projet de résolution IV est intitulé « Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire autant?

*Le projet de résolution IV est adopté* (résolution 55/84).

**Le Président** (*parle en anglais*): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé « Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de décision?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*): L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 112 de l'ordre du jour.

## Point 113 de l'ordre du jour

### Droit des peuples à l'autodétermination

#### Rapport de la Troisième Commission (A/55/601)

**Le Président** (*parle en anglais*): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de ré-

solution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 17 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 55/85).

**Le Président** (*parle en anglais*): Le projet de résolution II est intitulé « Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Vote pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chili, Chine, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland,

Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Islande, Japon, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

*S'abstiennent :*

Andorre, Australie, Autriche, Croatie, Chypre, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Grèce, Îles Marshall, Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Monaco, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine.

*Par 119 voix contre 19, avec 35 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 55/86).*

*[La délégation du Tadjikistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chili, Chine, Chypre, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon,

Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Canada, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Tonga.

*Par 170 voix contre 2, avec 5 abstentions le projet de résolution III est adopté (résolution 55/87).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 113 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 114 de l'ordre du jour**

**Questions relatives aux droits de l'homme**

**Rapport de la Troisième Commission (A/55/602)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 4 de son rapport. Le projet de décision est intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question des droits de l'homme ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de décision?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 114 de l'ordre du jour.

**a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme**

**Rapport de la Troisième Commission**  
(A/55/602/Add.1)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 16 de son rapport.

Nous commençons par le projet de résolution I, intitulé « Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 55/88).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II, intitulé « Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de la même façon?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 55/89).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III, intitulé « Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre » a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de la même façon?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 55/90).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite terminer l'examen du point 114 a) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Rapport de la Troisième Commission**  
(A/55/602/Add.2 et Corr.1)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de 21 projets de résolutions que la Troisième Commission a recommandés au paragraphe 94 de son rapport

Je demande au représentant du Qatar d'expliquer son vote avant le vote.

**M. Al-Mohannadi** (Qatar) (*parle en arabe*) : Ma délégation demande la parole pour expliquer sa position avant le vote sur le projet de résolution VI relatif à la consolidation et à la promotion de la démocratie. Le Qatar, sous la direction de son Émir, S. E. le cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, a réalisé de grands progrès sur la voie de l'édification d'un État démocratique où règnent la justice et la liberté individuelle comme le démontrent clairement la liberté d'expression et la liberté d'information et de presse. Les femmes se sont vu accorder de vastes possibilités dans tous les domaines de l'existence. Nous tenons à réitérer que le Qatar est fermement attaché à la démocratie, aux droits de l'homme et de la défense de ces derniers.

Nous ne sommes pas opposés à ce projet de résolution mais nous sommes préoccupés par certains des paragraphes qui y figurent, c'est pourquoi nous nous abstenons.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La délégation cubaine a demandé à prendre la parole sur une motion d'ordre.

**Mme de Armas García** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Il ne s'agit pas à proprement parler d'une motion d'ordre. Je voudrais des éclaircissements sur le projet de résolution X. Quand il a été examiné en Commission, nous avons établi que le Ghana avait été inclus par erreur dans la liste. Nous avons corrigé cette

faute, mais nous ignorons pourquoi elle a continué à être reproduite. Serait-il donc possible d'apporter une rectification dans les comptes rendus? Le Ghana n'est pas un des auteurs du projet de résolution X sur le respect de la liberté universelle de circulation et l'importance capitale du regroupement familial.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée prend note de la déclaration de la représentante Cuba.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée prendra une décision pour chacun des 21 projets de résolutions. Une fois toutes les décisions prises, les représentants auront de nouveau l'occasion d'expliquer leur vote.

Examinons d'abord le projet de résolution I intitulé « Les droits de l'homme et la diversité culturelle ». La Troisième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de la même façon?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 55/91).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Protection des migrants ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Leso-

tho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Malaisie, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Palaos, Singapour.

*Par 165 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution II est adopté* (résolution 55/92).

*[La délégation du Lesotho a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait eu l'intention de s'abstenir]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III intitulé « Proclamation du 18 décembre Journée internationale des migrants » a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 55/93).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous examinons maintenant le projet de résolution IV, intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004, et information dans le domaine des droits de l'homme », que

la Troisième Commission a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même?

*Le projet de résolution IV est adopté* (résolution 55/94).

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V intitulé « Situation des droits de l'homme au Cambodge ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même?

*Le projet de résolution V est adopté* (résolution 55/95).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Promotion et consolidation de la démocratie ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Chili, Chypre, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Répu-

blique de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent*

Néant.

*contre :*

*S'abstiennent :*

Arabie saoudite, Bahreïn, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cuba, Chine, Honduras, Jamahiriya arabe libyenne, Maldives, Myanmar, Oman, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Swaziland, Viet Nam.

*Par 157 voix contre zéro, avec 16 abstentions, le projet de résolution VI est adopté* (résolution 55/96).

[*La délégation du Honduras a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour*]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VII est adopté* (résolution 55/97).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VIII est adopté* (résolution 55/98).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IX est intitulé « Renforcement de l'état de droit ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IX est adopté* (résolution 55/99).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution X est intitulé « Respect de la liberté universelle de circulation et importance capitale du regroupement familial ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Chili, Chine, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Colombie, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, Djibouti, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Ukraine.

*Par 106 voix contre 1, avec 67 abstentions, le projet de résolution X est adopté* (résolution A/55/100).

*[Les délégations de la Colombie et du Tadjikistan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XI est intitulé « Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies afin d'instaurer une coopération internationale pour promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et résoudre les problèmes internationaux de caractère humanitaire ».

Un vote enregistré a été demandé.

Le représentant de Cuba a demandé la parole pour une motion d'ordre.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chine, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade,

Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Cap-Vert, Chili, Guatemala, Nauru, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Philippines, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Thaïlande, Uruguay.

*Par 104 voix contre 52, avec 15 abstentions, le projet de résolution XI est adopté (résolution 55/101).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XII est intitulé « La mondialisation et ses effets sur le plein exercice des droits de l'homme ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chine, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine.

*S'abstiennent :*

Argentine, Arménie, Colombie, Costa Rica, Émirats arabes unis, Guatemala, Micronésie (États fédérés de), Ouzbékistan, Paraguay, Pérou, Répu-

blique de Corée, République de Moldova, Singapour, Thaïlande, Uruguay.

*Par 112 voix contre 46, avec 15 abstentions, le projet de résolution XII est adopté* (résolution 55/102).

[*La délégation de Tadjikistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour et les délégations du Chili et de Cuba qu'elles entendaient s'abstenir*]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIII est intitulé « Question des disparitions forcées ou involontaires ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XIII est adopté* (résolution 55/103).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIV est intitulé « Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale, et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XIV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XIV est adopté* (résolution 55/104).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XV est intitulé « Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XV est adopté* (résolution 55/105).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVI est intitulé « Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XVI est adopté* (résolution 55/106).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVII est intitulé « Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Vote pour :*

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Équateur, Égypte, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Liban, Lesotho, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Palaos, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine.

*S'abstiennent :*

Argentine, Costa Rica, Guatemala, Maroc, Paraguay, Pérou, Sénégal.

*Par 109 voix contre 52, avec 7 abstentions, le projet de résolution XVII est adopté (résolution 55/107).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVIII est intitulé « Le droit au développement ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XVIII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XVIII est adopté (résolution 55/108).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIX est intitulé « Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XIX est adopté (résolution 55/109).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XX est intitulé « Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour:*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Équateur, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Liban, Lesotho, Madagascar, Mala-

wi, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Palaos, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

*S'abstiennent :*

Azerbaïdjan, Fidji, Kazakhstan, Ouzbékistan, République de Corée, Ukraine.

*Par 117 voix contre 49, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 55/110).*

[*Les délégations du Koweït et du Tadjikistan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour*]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XXI est intitulé « Exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XXI sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XXI est adopté (résolution 55/111).*

*[La délégation du Koweït a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote après le vote.

**M. Francis** (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution II, sur la protection des migrants, et appuie sa teneur général. Cependant, nous tenons à exprimer les préoccupations que nous avons à l'égard du paragraphe 4, qui a plusieurs conséquences sur la politique nationale en matière d'immigration et, par extension, sur le développement économique et social. La Jamaïque appuie le bien-être et la protection des migrants. Cependant, les circonstances économiques ne permettent pas souvent d'accueillir un afflux de travailleurs migrants. La révision et le réexamen de la politique en matière d'immigration est une question qui relève de la juridiction interne de chaque État. La politique nationale en matière d'immigration est tributaire de la disponibilité des ressources et des conditions économiques et sociales qui prévalent.

**M. Tapia** (Chili) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution I, sur les droits de l'homme et la diversité culturelle, document A/55/602/Add.2.

La délégation chilienne s'est associée au consensus sur l'adoption du projet de résolution sur les droits de l'homme et la diversité culturelle, même si nous avons de grandes réserves à l'égard de la pertinence de l'inclusion du thème de la diversité culturelle dans le contexte des droits de l'homme. Mon pays aimerait réaffirmer que nous sommes d'accord avec la coexistence de diverses cultures au sein de la communauté internationale; il ne pouvait en être autrement puisqu'au Chili il y a tant de cultures de diverses origines. Toutefois, nous estimons que la question de la diversité culturelle devrait être traitée ailleurs dans le cadre des efforts menés par le Nations Unies, et non pas en relation avec les droits de l'homme.

Le grand héritage du XXe siècle est la reconnaissance et la validité du principe de l'universalité des droits des droits de l'homme. Pour le Chili, l'universalité des droits de l'homme signifie la dignité

intrinsèque de tous les habitants de la planète, indépendamment de leur culture, religion, condition sociale, origine ethnique, sexe ou traditions. Ni l'absence de développement ni les différences culturelles ne sauraient être invoquées pour justifier des limitations imposées aux droits de l'homme, qui sont reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi dans d'autres conventions qui comprennent le système universel de promotion et de protection des droits et des libertés fondamentales. Ouvrir un débat sur la question des droits de l'homme et la diversité culturelle pourrait signifier, de l'avis de notre délégation, un pas en arrière dans l'universalité et l'application de ces droits.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen de la question 114 b) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

#### **Rapport de la Troisième Commission** (A/55/602/Add.3)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de huit projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 49 de son rapport.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote avant le vote.

**M. Al-Ethary** (Yémen) (*parle en arabe*) : La démocratie qui a caractérisé la naissance du Yémen est maintenant devenue une caractéristique de la vie quotidienne du Yémen moderne. Cela nous oblige à prendre une position ferme et claire sur plusieurs questions politiques notamment celles qui ont trait à la protection et au renforcement des droits de l'homme aux niveaux national et international.

Nous souhaitons confirmer que nous respectons pleinement les instruments internationaux, en particulier la quatrième Convention de Genève de 1949 et la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international humanitaire en général. Nous sommes convaincus que les droits de l'homme forment un

tout indivisible et qu'ils ne sauraient être appliqués de manière sélective. C'est pourquoi nous condamnons toutes les violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent, sans exception aucune. Toute politisation des questions relatives aux droits de l'homme signifie que ces droits sont utilisés contre des pays pour servir des objectifs politiques qui sont sans rapport aucun avec la noble cause des droits de la personne. La sélectivité et la politique de deux poids deux mesures sont rejetées et condamnées par les diverses civilisations, cultures et religions car elles sont contraires à la justice, à l'équité et aux nobles valeurs humanitaires.

Par conséquent, ma délégation ne votera sur aucun des projets de résolution concernant la situation des droits de l'homme dans les divers pays, lesquels figurent dans le document A/55/602/Add.3.

**M. Donigi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : J'avais l'intention d'intervenir après le vote mais, puisque vous m'avez donné la parole avant le vote, je voudrais rappeler que la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est toujours abstenue sur tous les projets de résolution qui figurent dans le document A/55/602/Add.3.

Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée considère que l'état de droit est fondamental pour assurer la protection et la promotion des droits de l'homme. À cet égard, les institutions démocratiques ne peuvent se développer lorsque l'opportunisme politique peut sembler légitimer des mesures administratives arbitraires qui contreviennent aux principes du droit. Autrement dit, la Papouasie-Nouvelle-Guinée estime que les mesures administratives arbitraires sont contraires aux valeurs, normes et institutions démocratiques et qu'elles menacent les fondements mêmes de l'état de droit. La Papouasie-Nouvelle-Guinée votera donc pour ces projets de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner un à un les huit projets de résolution. Lorsque l'Assemblée se sera prononcée sur tous ces projets, les représentants auront encore la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous allons d'abord voir le projet de résolution I intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar ». Le projet de résolution I a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 55/112).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II s'intitule « Situation des droits de l'homme dans certaines parties de l'Europe du Sud-Est ». Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 55/113).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II s'intitule « Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Norvège, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Slovaquie, Slovénie, Suriname, Suède, Trinité-et-Tobago, Vanuatu, Yougoslavie.

*Votent contre :*

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Kirghizistan, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Myanmar, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Co-

rée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sri Lanka, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tunisie, Turkménistan, Venezuela, Viet Nam, Zimbabwe.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Croatie, Chypre, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Guinée, Haïti, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Rwanda, Sainte-Lucie, Singapour, Swaziland, Thaïlande, Ukraine, Uruguay.

*Par 67 votes contre 54, avec 46 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution A/55/114).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV s'intitule « La situation des droits de l'homme en Iraq ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, Danemark, Dominique, Équateur, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Nauru, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Rou-

manie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suriname, Swaziland, Suède, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

*Votent contre :*

Jamahiriya arabe libyenne, Mauritanie, Soudan.

*S'abstiennent :*

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Tchad, Chine, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Liban, Madagascar, Malaisie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela, Viet Nam.

*Par 102 voix contre 3, avec 60 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 55/115).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Situation des droits de l'homme au Soudan ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Nauru, Nicaragua, Norvège,

Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yougoslavie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Gambie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Pakistan, Qatar, Soudan, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Tchad, Togo, Tunisie, Viet Nam.

*S'abstiennent :*

Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, États Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Géorgie, Ghana, Guinée, Honduras, Îles Marshall, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Népal, Nigéria, Ouganda, Palaos, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Ukraine.

*Par 85 voix contre 32, avec 49 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution A/55/116).*

**Le Président** (*parle en anglais*): Le projet de résolution VI s'intitule « Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Be-

lize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yougoslavie.

*Votent contre :*

Ouganda, Rwanda.

*S'abstiennent :*

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Zimbabwe.

*Par 102 voix contre 2, avec 63 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 55/117).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Situation des droits de l'homme en Haïti ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VII est adopté* (résolution 55/118).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Question des droits de l'homme en Afghanistan ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VIII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VIII est adopté* (résolution 55/119).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Bolivie qui souhaite expliquer son vote après le vote.

**M. Salamanca** (Bolivie) (*parle en espagnol*) : La délégation bolivienne a voté pour le projet de résolution III, intitulé « Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ». Ma délégation prend bonne note des éléments positifs témoignant des progrès sensibles des efforts entrepris par le Gouvernement de la République islamique d'Iran pour y faire respecter les droits de l'homme. Mais le Gouvernement bolivien observe avec préoccupation que, depuis 1996, le Gouvernement de la République islamique d'Iran n'a toujours pas invité le Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme à se rendre dans le pays. Une telle visite permettrait d'obtenir une meilleure information officielle sur la situation des droits de l'homme en Iran, sur laquelle portent le projet de résolution et les recommandations y figurant.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 114 c) de l'ordre du jour.

**d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne**

**Rapport de la Troisième Commission**  
(A/55/602/Add.4)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du rapport de la Troisième Commission sur le point 114 d) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 114 d) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

**Rapport de la Troisième Commission**  
(A/55/602/Add.5)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport de la Troisième Commission sur le point 114 e) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 12 de l'ordre du jour (suite)**

**Rapport du Conseil économique et social**

**Rapport de la Troisième Commission** (A/55/603)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de décision recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous passons d'abord au projet de décision I, intitulé « Organisation des travaux de la Troisième Commission et projet de programme de travail biennal de la Commission pour 2001-2002 ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision I?

*Le projet de décision I est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision II, intitulé « Rapport du Conseil économique et social ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision II?

*Le projet de décision II est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à la Troisième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**Programme de travail**

**Le Président** (parle en anglais) : Je voudrais informer les membres des ajouts suivants au programme de travail de l'Assemblée générale.

Mercredi matin, 6 décembre 2000, l'Assemblée générale examinera le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, ainsi que le point 47 de l'ordre du jour, « Assistance à l'action antimines »,

afin de se prononcer sur un projet de résolution révisé publié sous la cote A/55/L.51/Rev.2 et Corr.1. L'Assemblée générale examinera également les rapports de la Cinquième Commission au titre des alinéas a) à e) et g) du point 17 de l'ordre du jour, « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations ».

*La séance est levée à 17 h 15.*